

PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 3 NOVEMBRE 2025 A 17H30

Date mise en ligne site Internet : 13/03/2026	Nombre de délégués :	
Date de la convocation : 22/10/2025	En exercice	85
Président de la séance : Jean PASCAL	Quorum	43
Secrétaire de séance (art. L2121-15 CGCT) : M. Jean-Manuel GARRIDO	Présents	47
	Votants	56

Etaient présents :

NOM Prénom	Collectivité représentée	Présent (x), suppléant	Pouvoir	Suppléant
BETTING Dominique	LES ASSIONS			
CONSTANT Bernard	BALAZUC	X		
FERRIER Dominique (M.)	BANNE	X		
BADAROUX LAFONT Julie	BEAULIEU		AMIEL Alexandra	
BALMELLE Robert	BERRIAS ET CASTELJAU	X		
AMIEL Alexandra	CHANDOLAS	X		
FERRIER Alain	CHASSIERS	X		
KOB Wilfrid	CHASSIERS	X		
PERRET Hervé	CHAUZON	X		
LINAIS Julien	CHAZEAUX			
BUFERNE Michel	FABRAS	X		
PASCAL Jean	FAUGERES	X		
MARHIC Daniel	GROSPIERRES	X		
LEYNAUD Jean-Marc	JOANNAS			
CHASTAGNIER Geneviève	JOYEUSE			
PANTOUSTIER Brigitte	JOYEUSE	X		
FLAMBEAUX Patrice	LABEAUME			
PONTHIER Jean-Yves	LABEGUDE	X		
GROS Cyril	LABEGUDE			
GENEST Sandrine	LACHAPELLE S/S AUBENAS			
BALAZUC Thierry	LACHAPELLE S/S AUBENAS	X		
VEOL Christophe	LALEVADE D'ARDECHE	X		
LE TOQUIN Stéphanie	LALEVADE D'ARDECHE		VEOL Christophe	
AMRANE Nadia	LARGENTIERE			
VILLALONGA Jérémy	LARGENTIERE	X		
DEROUDILHE François	LAURAC EN VIVARAIS			
DAVO Jean-François	LAURAC EN VIVARAIS			
HOURS André	MALBOSC			
BRUN Marc	MEYRAS		PASCAL Jean	
KRASOUSKY Bruno	MONTREAL	X		
VEYRENC Yves	PONT DE LABEAUME			
RIEU Yves	PRADONS		MERINE Philippe	
BONNAUD Jean-Claude	PRUNET			
AUDIBERT François	RIBES		BALMELLE Robert	
IMBERT Guy	ROCHER	X		
GARINO Jean-Michel	ROCLES			
GEORGES Nathalie	ROSIERES	X		
SALEL Matthieu	ROSIERES	X		
CLEMENT Guy	RUOMS			
TOURRE Thierry	RUOMS			
BESANCENOT Thierry	RUOMS		COROMINA Jean	

LUCENAY Jean-Claude	ST ALBAN AURIOLLES	X		
BESSET Claude	ST ALBAN AURIOLLES	X		
MARIJON David	ST ANDEOL DE VALS			
GARRIDO Jean-Manuel	ST ANDRE DE CRUZIÈRES	X		
LORCA Patricia	ST JULIEN DU SERRE			
MINJOULAT-REY Claude	ST PIERRE DE COLOMBIER	X		
MERINE Philippe	ST PRIVAT	X		
ROURISSOL Denis	ST PRIVAT			
MOLLARD David	ST SAUVEUR DE CRUZIÈRES	X		
MAUSES Annette	SAMPZON			SUREL Alain
DEGUILHEM Arnaud	SANILHAC			
BANCHET Marie-Claire	TAURIERS	X		
GANDON Christian	UCEL	X		
BOYER Joël	UCEL	X		
GIAUFRET Hervé	UCEL			
PERRIER Bernard	UZER	X		
ARCHIMBAUD Patrick	VALS-LES-BAINS	X		
LACROTTE Robert	VALS-LES-BAINS	X		
EL FARKH Marie	VALS-LES-BAINS		ARCHIMBAUD Patrick	
CEDAT Simon	VERNON	X		
GRASSET Guillaume	VINEZAC	X		
BOISSIN Odile	VINEZAC	X		
CHASTAGNIER Geneviève	CDC Pays Beaume-Drobie			
AUDIBERT François	CDC Pays Beaume-Drobie			
GARCIA Denise	CDC GORGES DE L'ARDECHE			
CLEMENT Nicolas	CDC GORGES DE L'ARDECHE			
GARRIDO Jean-Manuel	CDC Pays des Vans en Cévennes	X		
BALMELLE Robert	CDC Pays des Vans en Cévennes	X		
BOYER Joël	CDC BASSIN D'AUBENAS	X		
GROS Cyril	CDC BASSIN D'AUBENAS			SOUBEYRAND Jacky
SOUBEYRAND Jacky	AUBENAS	X		
GINEVRA Stéphane	CHIROLS	X		
MAISONNEUVE Patrick	FONS			
COROMINA Jean	VALLON PONT D'ARC	X		
GIMENEZ Jacques	VALLON PONT D'ARC	X		
DIVOL Max	VALLON PONT D'ARC	X		
MARRON Jacques	SIAEP BARJAC	X		
UGHETTO René	SIAEP BARJAC		MARRON Jacques	
AGERON Claude	SIAEP BARJAC			
BACCONNIER J-Claude	Syndicat Olivier de Serres		FALLOT Joseph	
FALLOT Joseph	Syndicat Olivier de Serres	X		
GLADIEUX J-Pierre	Syndicat Olivier de Serres			
CROS Michaël	Syndicat Olivier de Serres			
DEVOS Benoît	SIAE ST ETIENNE ST SERNIN	X		

SOMMAIRE

1. COMMUNICATIONS	4
1.1 Installation de nouveaux délégués	4
2. ORGANISATION INSTITUTIONNELLE	4
2.1 Délaissés ancienne voie ferrée – modification emprise du domaine cessible et cession aux collectivités territoriales – commune de Largentière.....	4
3. FINANCES	5
3.1 Rapport d’orientation budgétaire (ROB) et prospective financière	5
3. INVESTISSEMENT	11
4.1 Contrat Eau et Climat (2026 – 2028) : actions retenues au contrat	11

1. COMMUNICATIONS

1.1 Installation de nouveaux délégués

Vu la délibération du Conseil Municipal de St Alban-Auriolles du 18 septembre 2025, les nouveaux délégués de la commune de St Alban-Auriolles sont :

Titulaire : Jean-Claude LUCENAY et Claude BESSET

Suppléant : Cédric BEAUMEL et Carole VANESSE

Le comité syndical, à l'unanimité, PREND ACTE de cette modification de la composition du comité syndical.

2. ORGANISATION INSTITUTIONNELLE

2.1 DELAISSES ANCIENNE VOIE FERREE – MODIFICATION EMPRISE DU DOMAINE CESSIBLE ET CESSION AUX COLLECTIVITES TERRITORIALES – COMMUNE DE LARGENTIERE

La parcelle B 2016 sur la commune Largentière appartient au SEBA pour l'avoir acquise en 1991 de la SNCF avec l'ancien réseau ferroviaire dit « étoile de Vogüé ».

Depuis 1991, des aménagements ont eu lieu au niveau de l'ancienne gare, propriété de la Commune, et une voie d'accès communale a été construite.

Mais l'emprise de cette voie d'accès est restée propriété du SEBA. Il convient aujourd'hui de régulariser cette situation ancienne, la parcelle B 2016 étant constituée d'une route communale revêtue.

En 2017, le SEBA a déterminé, suite à une mission d'arpentage de plusieurs cabinets de géomètres, une emprise cessible et une emprise incessible, le long de l'ancienne plateforme ferroviaire. L'emprise incessible a ainsi été classée dans le domaine public du Syndicat par délibération du comité syndical en date du 03 juillet 2017.

Une moitié de la parcelle B 2016 se situe dans le domaine incessible du SEBA.

La partie de parcelle B 2016 classée dans le domaine incessible ne supporte pas d'ouvrage servant à l'exploitation des réseaux d'eau potable et d'assainissement du Syndicat. Il y a donc lieu de modifier ce classement et de la sortir du domaine incessible.

La commune de Largentière a délibéré favorablement à cette acquisition en date du 06 octobre 2025.

Les services de la Direction de l'Immobilier de l'Etat ont évalué la valeur vénale des terrains par avis en date du 06 octobre 2025.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité :

- **DECIDE** la modification de l'emprise du domaine inaccessibles et l'inscription de la totalité de la parcelle B 2016 sur la commune de Largentière dans le domaine cessible,
- **DECIDE** la désaffectation de la parcelle B 2016,
- **DECIDE** la cession de la parcelle B 2016, d'une superficie de 2348 mètres carrés à la commune de Largentière au prix d'UN euro, considérant le transfert de charge dû à la présence d'un mur de soutènement de plusieurs mètres de hauteurs et de plusieurs dizaines de mètres de longueur ainsi que d'un pont métallique ferroviaire, laquelle sera intégrée dans le domaine public de la Commune.
- **DECIDE** de passer la vente par acte authentique administratif rédigé par les services du Syndicat,
- **AUTORISE** le premier Vice-Président à signer l'acte correspondant ou les vice-présidents suivants dans l'ordre du tableau,
- **DIT** que la présence des réseaux d'eau potable et d'assainissement sera régularisée par l'établissement d'une permission de voirie par la commune de LARGENTIERE,
- **AUTORISE** le Président à faire toutes les démarches nécessaires à la concrétisation de cette décision.

3. FINANCES

3.1 RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (ROB) ET PROSPECTIVE FINANCIERE

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) représente une étape essentielle et obligatoire de la procédure budgétaire, devant permettre d'informer les élus sur la situation financière du syndicat, préalablement au vote du budget primitif 2026, tant pour le budget principal que pour les budgets annexes.

Ce débat s'appuie sur un rapport sur les orientations budgétaires, d'évolution des dépenses et recettes de fonctionnement, comme en matière de programmation des investissements, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Il comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

Les éléments de contexte budgétaire rétrospectifs et prospectifs, les orientations budgétaires pour l'exercice 2026 sont retracés dans le rapport d'orientation budgétaire ci-joint.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2312-1,

Vu le rapport sur les orientations budgétaires du Syndicat des Eaux du Bassin de l'Ardèche, adressé au préalable à tous les délégués syndicaux,

DISCUSSION GENERALE

Jean-Baptiste BAGNOL, directeur général des services, fait la présentation sur les principaux enjeux financiers, techniques et stratégiques de l'exercice 2026. Cf à l'annexe jointe au PV.

En synthèse :

Une revalorisation suivant l'inflation prévisionnelle 2026, éventuellement complétée par un ajustement différencié entre les services Eau et Assainissement, apparaît comme une voie équilibrée.

Elle permettrait de préserver l'équilibre budgétaire, de maintenir la capacité d'investissement du SEBA, et de garantir une progression maîtrisée de la facture pour les usagers, tout en s'inscrivant dans une trajectoire financière soutenable à moyen terme.

MAITRISE DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (ENERGIE, PERSONNEL, ACHATS)

La capacité d'autofinancement est une donnée capitale pour préserver la capacité à investir et elle passe par la maîtrise des dépenses de fonctionnement.

Les axes qui font partie des orientations sont :

- Maitrise de la masse salariale en :
 - o Contenant les effectifs via la simplification des processus et la redéfinition des rôles et périmètres de chacun : processus déjà entamé en 2025,
 - o Limitant les hausses au Glissement Vieillesse Technicité.
- Maitrise des coûts d'achat de produits et de services y compris l'énergie, cela passe par :
 - o De nouveaux contrats de fourniture d'énergie (début 2025)
 - o Une revue des achats pour optimiser la commande publique.

Cet élément des dépenses est nettement plus sujet à des hausses de prix non maitrisable par le SEBA comme on l'a vu en 2022 et 2023 avec les prix de l'énergie.

MAINTENIR UN PROGRAMME FORT D'INVESTISSEMENTS

o Contexte général – Enjeux :

Les enjeux en matière d'eau potable et d'assainissement des eaux usées domestiques sont :

La quantité de la ressource face au changement climatique.

Pour le SEBA, il s'agit de travailler sur les aspects suivants :

- La sécurisation des prélèvements dans la retenue de Pont-de-Veyrières :
 - o Sécurisation juridique du droit d'eau ;
 - o Sécurisation technique du prélèvement (maintien de la capacité de la retenue et pérennisation des prises d'eau haute et basse) ;
- Le développement de la ressource de Gerbial (ressource faisant partie des ressources stratégiques majeures à protéger) ;
- L'étude de l'intérêt d'une aménée de l'eau du Rhône jusqu'au bassin d'Aubenas (étude de faisabilité portée par le Département de l'Ardèche) ;
- La mise en œuvre du PTGE (Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau) : Celui-ci devrait fixer une trajectoire de sobriété de -16% de volumes prélevés pour les usages eau potable

en 2030 par rapport aux prélèvements 2022. Pour cela plusieurs leviers seront à actionner dont :

- La performance des réseaux d'eau potable, avec un objectif cible de 85% de rendement (et un renouvellement annuel de 2% du patrimoine).

La qualité de la ressource destinée à être potabilisée et la qualité de l'eau distribuée :

Cela signifie de prendre en compte :

- L'importance de la mise en place et du suivi des périmètres de protection des captages ;
- Le recensement puis le traitement des polluants. Durant les années 2000, les substances comme le plomb et les nitrates sont celles qui ont le plus mobilisé les services. Depuis quelques années ce sont les pesticides, les polluants « émergents » (résidus médicamenteux, PFAS, ...) et les CVM (chlorure de vinyle monomère issu des certaines conduites en PVC) qui sont au centre des préoccupations.
- La poursuite de l'élaboration du PGSSE (plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux) ;

La qualité des milieux aquatiques, récepteurs des rejets d'eaux usées traitées :

Les systèmes d'assainissement (réseaux et stations de traitement des eaux usées) ont une incidence sur les milieux naturels, en raison :

- Des volumes rejetés en sortie de stations (avec possibilité de dilution, ou non, selon le débit du cours d'eau) ;
- De la qualité de ces rejets, notamment en ce qui concerne :
 - L'azote et le phosphore (conduisant à l'eutrophisation des cours d'eau) ;
 - La bactériologie en cas d'usages eau potable ou baignade en aval ;
- Cela signifie une attention particulière à :
 - La performance des réseaux de collecte des eaux usées (non déversement d'eaux brutes ; ce qui implique collecte des eaux usées et non intrusion d'eaux de pluie ou de nappes) ;
 - La performance des stations d'épuration : cela signifie des stations suffisamment dimensionnées, correctement équipées, adaptées aux caractéristiques du milieu récepteur ;

La résilience des équipements face aux dégâts causés par les crues et les épisodes marqués de ruissellement.

- Cela signifie de cesser la pose de nouveaux équipements dans des zones à risques, et d'imaginer le déplacement d'un certain nombre d'équipements. Un exemple est le déplacement à venir du poste de relevage de Pradons-village.

Une sobriété de consommation basée sur une tarification incitative :

Au-delà des enjeux techniques, ou plutôt en parallèle, se trouve le financier. La tarification de l'eau est bien sûr source de recettes. Mais la tarification est aussi un levier pour la sobriété des consommateurs. C'est tout l'enjeu de la tarification saisonnière. Dans le Contrat Climat-Eau est fléchée une action en vue de la mise en place de cette tarification incitative au SEBA à l'horizon 2027 ou 2028.

JP
Jna

o Projections 2026-2028

Comment les enjeux se traduisent dans les projections d'investissements ?

- Contrat Eau-Climat 2026-2028 : Ils se traduisent de façon logique dans le contrat eau-climat, entre l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse et les maîtres d'ouvrage du bassin versant, en vue de travaux en 2026, 2027 et 2028.

Le SEBA sera engagé :

- **En eau potable pour 9 020 000 € HT** de dépenses (avec 58 % d'aides de l'agence de l'eau) ;

Ces actions concernent des travaux de renouvellement de réseaux pour lutter contre les pertes. Il est prévu de renouveler 24.36 km de réseaux en 3 ans (soit 0.7% par an du patrimoine) ;

- **En assainissement collectif pour 9 484 000 € HT** (avec 40% d'aides de l'agence).

Ces actions concernent des diagnostics de réseaux, des actions de lutte contre les eaux parasites et des travaux d'extension des réseaux de collecte (voire de stations de traitement des eaux usées) afin de desservir de l'habitat existant.

- Investissements nécessaires à la continuité de service :

Le maintien du service passe par des investissements récurrents touchant au renouvellement d'équipement hydrauliques (pompes, organes de régulation, ...), d'équipements électriques, de commande ou de télégestion, d'équipements de mesures, (compteurs abonnés, débitmètres...), des déplacements de conduites, des travaux d'urgences...

- o Ce sont des investissements indispensables car touchant à la continuité de service ;
- o Ils sont évalués chaque année en :

- **Eau potable : 900 000 € HT pour les investissements d'exploitation + 300 000 € HT pour les « travaux divers » ;**
- **En assainissement, par an : à 200 000 € HT pour les investissements d'exploitation et 200 000 € HT de « travaux divers ».**

- Ce qui est lié à l'accompagnement des communes :

Ces investissements ne touchent pas à la continuité de service. Ils n'ont pas le caractère d'urgence des investissements précédemment décrits. En revanche, ils sont liés au dynamisme des communes. Il s'agit de :

- Travaux en lien avec l'urbanisme :

Les dépenses annuelles en la matière sont en moyenne de :

- **350 000 € HT en eau potable**
- **110 000 € HT en assainissement.**

- Travaux avant opérations de tiers publics :

Les dépenses annuelles en la matière sont en moyenne de :

- 250 000 € HT en eau potable
- 200 000 € HT en assainissement.

- Le développement des infrastructures :

Ces travaux sont nécessaires pour optimiser les ouvrages existants et préparer le futur. Les besoins sont travaillés dans les schémas directeurs.

Alimentation en eau potable :

les schémas les plus récents sont ceux du secteur Hautes Cévennes/Bassin de Vals et surtout du secteur « Moyenne vallée de l'Ardèche » et « Réseau ossature Pont-de-Veyrières/Gerbial ». Aucune action n'a été engagée pour ces deux derniers.

Assainissement :

les diagnostics de réseaux et schémas directeurs ont été réalisés de façon plus discontinue.

L'engagement des actions inscrites dans ces schémas passe par une confirmation de la capacité financière à agir.

D'autant plus que dans le cadre de son 12^{ème} programme d'intervention, l'agence de l'eau stipule les actions « *visant un développement économique ou démographique* » ne sont pas éligibles. Les travaux de sécurisation d'eau potable doivent résulter « *d'une rupture d'alimentation avérée* ».

o Les plans stratégiques eau et assainissement à venir

- Alimentation en eau potable :

- les schémas les plus anciens sont à réviser. Les enjeux des PLUi et les enjeux du PTGE seront à prendre en compte. Des lignes directrices pour l'actualisation des schémas seront proposées au premier semestre 2026.

- Assainissement collectif :

- un plan stratégique assainissement a été décidé par les instances du SEBA. Il se déroulera durant l'année 2026. Il vise à :
 - o Identifier les points forts et les points faibles du service et les axes de progrès ;
 - o Disposer d'un système d'appréciation multicritères afin de prioriser les investissements ;
 - o Proposer les orientations pour les 6 années à venir en prenant en compte la capacité financière de la structure.

JP
JAG

1. Conclusion et ouverture du débat

La présentation du débat d'orientation budgétaire met en évidence un contexte exigeant — marqué par des coûts en hausse, un cadre réglementaire renforcé et des aléas climatiques plus fréquents — mais aussi des marges de manœuvre réelles grâce à la rigueur financière du syndicat et à la qualité de sa gestion.

Les orientations proposées pour 2026 visent à garantir la continuité et la qualité du service public de l'eau tout en préparant les infrastructures et l'organisation du SEBA aux défis de demain :

- **Sécuriser l'approvisionnement et moderniser les réseaux**, dans un contexte de tension croissante sur la ressource.
- **Maîtriser les charges et optimiser la capacité d'autofinancement**, pour préserver l'équilibre budgétaire sans compromettre l'investissement et sans augmenter le poids de la dette.
- **Renforcer la résilience du service public**, face aux impacts du changement climatique et aux besoins fluctuants liés à la saisonnalité.
- **Poursuivre l'innovation et la transition énergétique**, afin d'améliorer l'efficacité opérationnelle et de réduire l'empreinte environnementale du syndicat.

Joël BOYER (délégué commune d'Ucel) demande par rapport au taux de réalisation, le SEBA partirait sur un taux de réalisation à 100 % alors qu'actuellement c'est aux alentours de 70 %, comment le SEBA pourra-t-il avoir recours à l'emprunt ?

Le président indique que le vote budgétaire est un droit engagé d'une part, mais la réalisation à plus de 70 % c'est quasi impossible en raison des problèmes structurels, (mise en marchés, etc ...). Actuellement, le SEBA a des taux de réalisation bas de 40 %, c'est ce qui a permis de diminuer le déficit de 2022. Si le syndicat atteint 70 à 80 % d'engagement, alors ce sera un très bel engagement.

Jean-Baptiste BAGNOL, DGS, rappelle le fonctionnement des redevances agence de l'eau (pour lesquelles il y a un fort impact sur les factures) qui sont prélevées sur la facture de l'utilisateur et ensuite reversées à l'Agence. Donc, le SEBA fait uniquement « boîte à lettres ». Auparavant, le SEBA ne versait que ce qu'il encaissait mais maintenant il doit verser ce qui est facturé donc les impayés sont inclus.

Le président indique que les redevances étaient à peu près équilibrées en AEP et assainissement, mais maintenant c'est bien supérieur en eau potable et cela est revu à la baisse en assainissement.

Jean-Baptiste BAGNOL, DGS, rappelle les différentes redevances que l'Agence de l'eau applique :

- *Redevance prélèvement de l'eau potable,*
- *Redevance pollution domestique qui était à 0.29 € qui a disparu en 2024 et qui a été remplacée par :*
 - o *Redevance consommation d'eau 0.43 € qui devrait diminuer pour arriver à 0.30 € en 2030,*
 - o *Redevance performance des réseaux d'eau potable va augmenter plus ou moins vite en fonction de la performance des réseaux. Pour 2026, cette redevance est calculée en fonction d'un coefficient, il oscille entre 0.2 et 0.8 en eau potable 0.3 à 0.8 en assainissement. Aujourd'hui le SEBA est sur le coefficient de 0.4, pas trop mal placé. Néanmoins, on peut encore gagner quelques points afin de réduire la facture d'eau de l'utilisateur.*

Il précise que le SEBA n'est tout de même pas gagnant car il passe de 0.29 € à 0.44 € en 2025 et à 0.42 € en 2026

Le président rajoute que celle qui varie est tout de même multiplié par 2.5, même si le SEBA est bon élève.

Jean-Baptiste BAGNOL, DGS, précise qu'elle évolue car le calcul de base augmente. La redevance modernisation en assainissement était à 0.16 €, celle-ci s'est transformée en redevance performance. Les redevances pollution et modernisation ont été transférées sur l'eau potable qui touchent l'ensemble des usagers et non plus seulement les usagers qui ont l'assainissement collectif. Donc, l'Agence de l'eau est gagnante.

Daniel MARHIC (délégué commune de Grospierres) demande l'impact des redevances sur le taux des impayés.

Olivier DARDALHON, responsable du service financier, indique que sur l'AEP, fin 2023, il y avait 3.3 % sur les factures émises au 31/12/2022. La moyenne sur l'AEP est de 3.6 % de 2018 à 2023 inclus. Pour l'assainissement, c'est 5.3 %, cela s'explique en raison du regroupement par le trésor public des factures qui priorisent d'abord les factures liées à l'eau potable et ensuite l'assainissement.

Jean-Baptiste BAGNOL, DGS, rajoute que c'est un surcoût, qui n'est pas anodin, de 15 000 à 20 000 € du fait que le SEBA versera à l'agence sur le montant facturé et non pas sur le montant encaissé des factures des usagers.

Le comité syndical, à l'unanimité :

- PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire lors de la séance du comité syndical du 3 novembre 2025,
- AUTORISE le président à accomplir toutes les démarches se rapportant à cette décision.

3. INVESTISSEMENT

4.1 CONTRAT EAU ET CLIMAT (2026 – 2028) : ACTIONS RETENUES AU CONTRAT

Dès la fin de l'année 2023, la Commission Locale de l'Eau (CLE) du bassin versant de l'Ardèche a souhaité, à l'unanimité, engager rapidement le territoire dans l'élaboration d'un Contrat Eau & Climat (nouveau dispositif financier de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, comparables aux anciens Contrats de Rivière) à l'échelle du bassin versant de l'Ardèche avec pour objectif de contribuer au bon état des eaux et des milieux aquatiques et humides, ainsi qu'à l'adaptation au changement climatique de tous nos usages de l'eau, ce dans le cadre du 12ème programme

Cette volonté s'inscrit dans la suite de la démarche prospective « Ardèche 2050 » (conduite de 2021 à 2023), laquelle propose une stratégie et un catalogue d'actions d'adaptation au changement climatique qu'il y a lieu collectivement de mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) et du Plan de Bassin d'Adaptation au Changement climatique (PBACC), à l'échelle du grand bassin Rhône Méditerranée Corse.

Le Bureau de la CLE sera l'instance de concertation dédiée au Contrat et l'EPTB Ardèche en sera la structure porteuse et animatrice.

Le présent Contrat traite 3 volets thématiques rappelés, ci-dessous, avec une ambition forte, tant sur le grand que le petit cycle de l'eau, en associant de nombreuses collectivités et les principaux partenaires et usagers représentatifs du bassin versant :

- le volet « **Milieux aquatiques et humides, biodiversité** » (MIA) avec 43 actions visant l'atteinte du bon état écologique des cours d'eau et zones humides du bassin ;
- le volet « **Pollution de l'eau (assainissement, gestion intégrée des eaux pluviales)** » (POL) avec 36 actions de réduction des pollutions des milieux aquatiques et de désimperméabilisation/infiltration pour limiter les ruissellements sur le bassin versant, avec une logique d'adaptation au changement climatique afin de préserver les milieux récepteurs ;
- le volet « **Préservation de la ressource, partage de l'eau, sobriété des usages** » (RES) avec 41 actions déclinant le Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE) en cours de finalisation par la CLE. Ce document fixe notamment des trajectoires d'efficacité et de sobriété auxquelles le présent Contrat concourt.
- une attention particulière est portée à la **transversalité des thématiques, à la communication et à une sensibilisation globale** aux enjeux de l'eau et des milieux aquatiques, humides et naturels qui donne lieu à un **4ème volet TSV/COM** regroupant 10 actions (dont l'animation générale du Contrat et l'animation des 3 volets thématiques, par l'EPTB Ardèche).

Ce Contrat regroupe une vingtaine de maîtres d'ouvrage autour de 120 actions, pour une durée de 3 ans (2026-2028) et des montants prévisionnels totaux de dépenses de l'ordre de 46 millions d'€, dont 43 financés dans le Contrat par environ 22,7 millions € d'aides de l'Agence de l'Eau. Une quinzaine d'actions sont affichées pour mémoire et sont financées hors Contrat. Les aides de l'Agence de l'Eau sont de 3 types : classique, solidarité FRR, spécifique représentant respectivement 46 %, 38 % et 16 % du total des aides du Contrat.

Le SEBA est appelé à s'engager selon le programme prévisionnel ci annexé (40 actions), pour des montants prévisionnels totaux de dépenses de 18 504 000 € et d'aides de l'Agence de l'Eau de 9 321 940 € répartis ainsi :

Volet	Enjeu	Nb actions	Montant opérations	Aide Agence	Type d'aide
POL (Pollution de l'eau)	ASS	22	9 484 000 €	3 475 420 €	Classique + Solidarité + Spécifique
RES (Préservation ressources)	AEP	17	8 980 000 €	5 826 520 €	Classique + Solidarité + Spécifique
RES (Préservation ressources)	ETUD	1	40 000 €	20 000 €	Classique

Après examen par le Bureau de la CLE le 9 octobre 2025, le présent Contrat devra être validé par la Mission InterServices de l'État (MISEN 07) en novembre, la Commission des Aides de l'Agence de l'Eau en décembre 2025 puis la signature interviendra à priori le 22 janvier 2026.

L'inscription des actions au Contrat et la signature du Contrat ne valent pas accord d'aide chaque maître d'ouvrage doit déposer, avant engagement juridique de chaque action, un dossier de demande d'aide auprès de l'Agence de l'Eau (via le portail des aides TSA).

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, :

- **APPROUVE** le projet de Contrat Eau & Climat sur le bassin versant de l'Ardèche sur la période 2026-2028 tel que décrit ci-dessus,

- **VALIDE** le programme prévisionnel technique et financier d'actions sous maîtrise d'ouvrage du SEBA (l'ouverture des crédits devra être prévue aux budgets annuels, avec pour chaque action une possible recherche de co-financements),
- **AUTORISE** le président à solliciter l'aide des partenaires financiers et à procéder au démarrage des prestations avant l'obtention définitive des financements si nécessaire, après sollicitation des dérogations,
- **AUTORISE** le président à signer le Contrat Eau & Climat Ardèche 2026-2028 et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre et au bon déroulement de ce Contrat, dans la limite des crédits ouverts au budget.

Levée de la séance à 19h15.

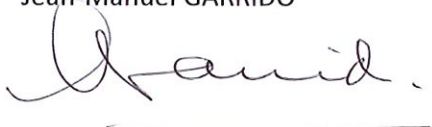
Délibérations du Comité Syndical

Séance du 3 NOVEMBRE 2025

N° Délibération	Objet
1 - COMMUNICATION	
2025CS046	Installation du nouveau délégué de St Alban-Auriolles
2 – ORGANISATION INSTITUTIONNELLE	
2025CS047	Délaissés ancienne voie ferrée – modification emprise domaine cessible et cession aux collectivités territoriales – commune de Largentière
3 – FINANCES	
2025CS048	Rapport d'orientation budgétaire (ROB) et prospective financière
4 – INVESTISSEMENT	
2025CS049	Contrat Eau et Climat : actions retenues au contrat

Le secrétaire de séance,

Jean-Manuel GARRIDO



Le président,

Jean PASCAL

